

Mini-glossaire de l'aide

Guide indépendant · version 1.4 · 2026-10-27

A4 grands caractères · texte principal 17 points.

Les principaux sigles et leurs différences dans un support imprimable.

Les points à préparer

1. APA : allocation personnalisée d'autonomie ; interlocuteur départemental, conditions à vérifier.
2. PCH : prestation de compensation du handicap ; démarche auprès de la MDPH, distincte de l'APA.
3. AAH : allocation aux adultes handicapés ; distincte des dépenses couvertes par la PCH.
4. AEEH : allocation d'éducation de l'enfant handicapé ; ne pas confondre avec l'AJPP.
5. AJPA : allocation journalière du proche aidant ; une prestation, distincte du congé.
6. MDPH : maison départementale des personnes handicapées ;
MDA : maison départementale de l'autonomie, périmètre variable.
7. CCAS/CIAS : centres communal/intercommunal d'action sociale ; points d'orientation selon les services locaux.
8. PAI/PAP/PPS : cadres différents d'accueil et de scolarité ; demander à l'équipe éducative lequel examiner.

Mes notes, sur papier ou dans mon fichier personnel

Sources pour vérifier les repères

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10009>

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F14202>

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F12242>

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F14809>

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aidant/allocation-journaliere-du-proche-aidant-ajpa>

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/la-maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph-missions-et-fonctionnement>

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/scolarite/quels-amenagements-et-adaptations-lecole>

Repères documentaires, sans approbation professionnelle attestée. Les conditions et coordonnées peuvent évoluer.

Ne transmettez aucun dossier personnel au guide. À compléter hors du site. Ce document ne remplace pas un professionnel ou un organisme compétent.